

2009 - 2018

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

NOTICE EXPLICATIVE



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. La révision du plan et sa portée juridique | 3 |
| 2. Le diagnostic | 4 |
| 3. Les objectifs du plan révisé | 6 |
| 4. Le programme d'actions 2009/2018 | 7 |
| 5. Incidence sur les équipements de traitement des déchets | 9 |
| 6. La consultation du projet de révision et de l'évaluation environnementale | 13 |

1. La révision du plan et sa portée juridique

1.1. Une révision menée par le Conseil Général de la Vienne dans un esprit de concertation et de dialogue

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la compétence d'élaboration du plan a été transférée au Conseil Général de la Vienne par délibération de l'Assemblée Départementale le 20 décembre 2004.

Le Conseil général a mené la révision de ce plan de décembre 2006 à mai 2009, avec l'appui d'une Commission consultative représentant l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, à savoir des collectivités locales, des entreprises, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement, et les services de l'Etat.

1.2. Le contenu du plan

L'objectif du plan est de fixer pour 10 ans les modes d'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il contient :

- L'inventaire des déchets, des installations, des acteurs, des documents d'orientations,
- L'évolution sur 5 et 10 ans des perspectives de tonnages,
- La définition de priorités pour la création d'installations nouvelles et pour la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets.

1.3. La portée juridique du plan

« *Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec ces plans.* ». Cette notion de comptabilité est une incidence souple engageant à respecter les orientations générales, l'esprit du plan.

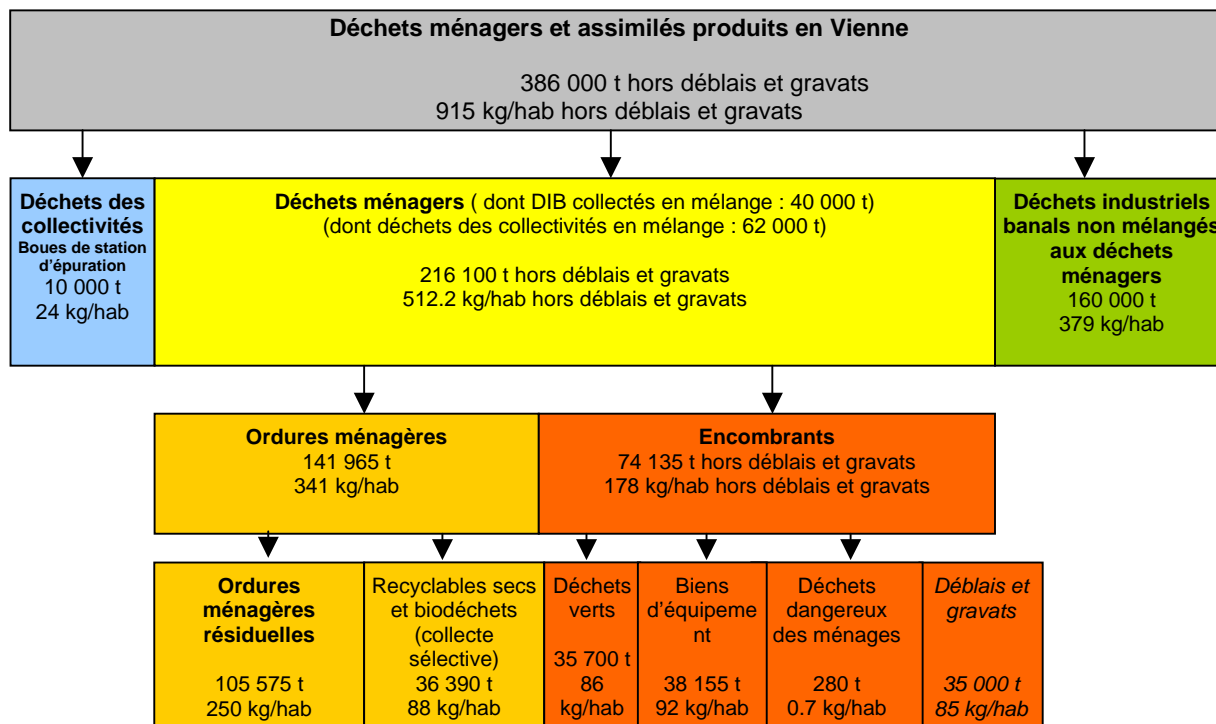
Le plan ne remet pas en cause les autorisations déjà délivrées.

De plus, le plan actuellement en vigueur le demeure jusqu'à adoption de la révision par délibération du Conseil Général.

2. Le diagnostic

2.1. Les différents gisements de déchets concernés

La figure ci-dessous présente les tonnages collectés par flux en 2007 en Vienne et les ratios de production par habitant correspondants de chaque catégorie de déchets ménagers et assimilés.



Tonnages collectés en Vienne en 2007 par catégories de déchets¹

2.2. Un parc d'équipement globalement suffisant

Le parc d'équipements de traitement de déchets est globalement suffisant pour traiter le gisement départemental. Il se compose de :

- trois centres de tri,
- dix plates-formes de compostage,
- une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique,
- cinq centres de stockage de déchets ultimes de classe 2.

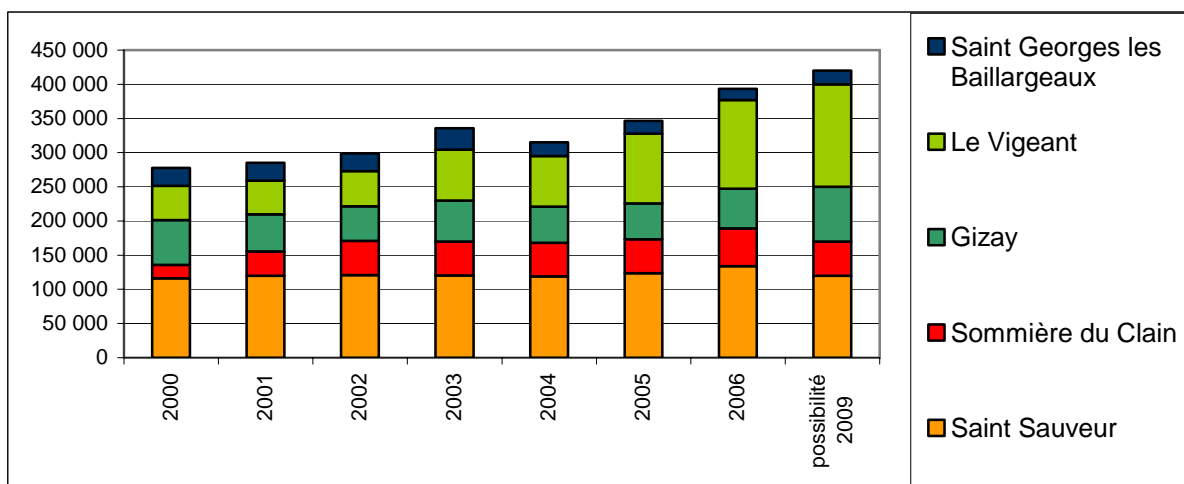
2.3. Les capacités d'enfouissement

Cinq centres de stockage de classe 2 existent en Vienne.

| Site | Propriétaire | Exploitant | Tonnage annuel | fin d'autorisation d'exploitation |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------|
| Saint Sauveur | SITA | SITA Centre Ouest | 120 000 t | 2010 |
| Sommières du Clain | SITA | SITA Centre Ouest | 50 000 t | 2015 |
| Gizay | CC de la Villedieu du Clain | ONYX | 80 000 t | 2017 |
| Le Vigeant | CC du Montmorillonais | Société Vienne Ordure | 150 000 t | 2040 |
| St Georges les Baillargeaux | CC Val Vert du Clain | CC Val Vert du Clain | 20 000 t | Estimée à 2012 |

¹ Source : déchets des collectivités : extrapolation à partir des statistiques nationales de l'ADEME ; déchets ménagers : bilans 2007 des EPCI ; DIB (déchets industriels banals) : données APCEDE, DRIRE et extrapolation à partir des statistiques nationales de l'ADEME

Les tonnages de déchets enfouis ont augmenté de près de 42% entre 2000 et 2006.



Tonnages enfouis en centres de stockage de 2000 à 2006

Le taux d'importation de déchets à enfouir en provenance de départements voisins est de 160 %. Ces déchets proviennent principalement des Deux-Sèvres, de Haute-Vienne, de Charente-Maritime et de Charente.

Les projets des exploitants de centres de stockage sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Il apparaît que, s'il est nécessaire de créer des capacités de stockage pour les dix prochaines années, ces besoins sont inférieurs à la somme des projets locaux.

| | Capacités de traitement autorisé et en projet de déchets ménagers et assimilés(en t/an) | | | | | | | | | | |
|---|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Saint Sauveur | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| Sommières du Clain | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Saint Georges les Baillargeaux | 20 000 | 20 000 | 20 000 | | | | | | | | |
| projet de centre de stockage du CODEVAL | | | | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 |
| Gizay | 50 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 |
| le Vigeant | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| SOUS-TOTAL | 390 000 | 420 000 | 420 000 | 470 000 | 470 000 | 470 000 | 470 000 | 470 000 | 470 000 | 470 000 | 390 000 |

| Besoins de capacités de stockage pour les déchets produits en Vienne | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 190 000 | 188 900 | 187 800 | 186 700 | 185 600 | 184 500 | 186 900 | 189 300 | 191 700 | 194 100 | 196 500 |

Mise en parallèle des projets locaux de centres de stockage avec les besoins en enfouissement de la Vienne (en bleu : capacités autorisées, en violet : capacités en projet)

2.4. Le coût de la gestion des déchets

Le coût de la gestion des déchets est **inférieur à la moyenne régionale** (en 2006, coût global de gestion des déchets par habitant de 76.2 € en Vienne contre de 97.4 € en Poitou-Charentes).

2.5. L'emploi

Environ 730 équivalents temps plein sont consacrés en Vienne à la gestion des déchets, dont 250 en secteur public et 480 en secteur privé. La structure de l'emploi repose essentiellement sur deux grands postes :

- la collecte : 38 % des emplois,
- la valorisation matière - recyclage : 34 % des emplois.

L'intensification du recyclage conduit à une création d'emplois durables, il s'agit de l'activité générant le plus d'emplois par tonne de déchet produit.

2.6. Performances de recyclage et de valorisation

En 2007 le taux de recyclage est de l'ordre de 37% et le taux de valorisation est d'environ 52.6%. (données régionales : taux de recyclage : 35.2% ; taux de valorisation : 45.1%). Améliorer la valorisation des biodéchets, puis des emballages légers et des journaux – magazines - revues permettrait d'améliorer les taux de recyclage et de valorisation en Vienne.

3. Les objectifs du plan révisé

| | description |
|--|--|
| Prévention | |
| réduction quantitative des déchets | diminution de la production de déchet ménager : ratio par habitant -4,5% pour 2013 puis -6% en 2018 par rapport à 2007 (-7% sur OM) |
| réduction de la nocivité des déchets | diminution des déchets dangereux des ménages en mélange dans la collecte traditionnelle : 60% du gisement par habitant collecté spécifiquement en vue d'un traitement adapté en 2018 |
| Tri et valorisation des déchets | |
| taux de valorisation des déchets ménagers | taux de valorisation de 60% dès 2013 des déchets ménagers |
| réduction des déchets ménagers incinérés ou enfouis | réduire la quantité de déchets ménagers incinérés ou enfouis pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement |
| réduction de l'enfouissement de matière biodégradable | quantité de déchets biodégradables mis en décharge inférieure à la réglementation : 30% en 2018 |
| recyclables secs | augmenter le taux de valorisation matière de 5% en 2013 puis 10% en 2018 par rapport à 2007 (+ prise en compte de la valorisation énergétique sur l'UVE et par valorisation énergétique des biogaz des CSDU) |
| déchets électriques et électroniques | collecte sélective de 4kg/hab/an de DEEE en vue de leur valorisation pour 2009 |
| déchets industriels banals | valoriser, à l'horizon 2018, 60% du gisement collecté spécifiquement de DIB par habitant, en travaillant uniquement avec les entreprises de plus de 10 salariés |
| Maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis | |
| maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis | atteindre un taux de solidarité de 80 % pour les importations de déchets à enfouir |
| Le financement et le coût de la gestion des déchets | |
| connaissance de la composition des coûts | mise en œuvre d'une comptabilité analytique sur une méthode commune |
| coûts de collecte et de traitement des déchets | stabiliser les coûts de collecte, du tri et des filières de valorisation matière, et les coûts de traitement à la tonne |
| L'optimisation des conditions sanitaires et environnementales | |
| transports | optimiser le recours aux transports avec de nouveaux moyens |
| déchets d'activité de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin | séparer les DASRI le plus en amont possible des déchets ménagers et assimilés : collecter spécifiquement 100% des DASRI ménagers produits soit près de 6 tonnes en vue d'un traitement adapté |
| réhabilitation des anciennes décharges communales brutes | achèvement du programme de réhabilitation entrepris en 2000 |
| L'emploi | |
| emplois | développement des emplois liés à la gestion des déchets par le développement des filières de valorisation ; et animation d'un réseau des professionnels de la gestion des déchets |
| L'information du public | |
| information du public | développement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle départementale |

4. Le programme d'actions 2009/2018

4.1. Contenu du programme d'actions sur 10 ans

| Actions | | Coût prévisionnel sur 10 ans |
|--|---|------------------------------|
| Réduction | | |
| 1 | Accélérer le programme de compostage domestique | 1 340 000 € |
| 2 | Compostage de quartiers expérimental | 120 000 € |
| 3 | Assurer une offre de réemploi/réutilisation | 1 780 000 € |
| 4 | Développer la redevance spéciale pour l'industrie, les commerces, l'artisanat et les services | 60 000 € |
| 5 | Développer les filières de collecte et de traitement des déchets dangereux diffus des ménages | 45 000 € |
| 6 | Développer des possibilités de collecte et de traitement de l'amiante liée des particuliers | 10 000 € |
| 7 | Développer la collecte des déchets dangereux auprès des petits producteurs professionnels | 50 000 € |
| 8 | Sensibiliser les ménages à la prévention | 300 000 € |
| 9 | Accompagner et/ou financer les entreprises dans une démarche d'éco-conception | 160 000 € |
| 10 | Développer la labellisation | 30 000 € |
| 11 | Diffuser l'autocollant « stop-pub » en veillant au maintien de la distribution du courrier institutionnel | 10 000 € |
| 12 | Réduction et valorisation des déchets internes de 100 collectivités et intégration de critères environnementaux dans la commande publique | 215 000 € |
| Tri et valorisation | | |
| 13 | Campagnes de sensibilisation et de communication sur le tri des recyclables secs | 50 000 € |
| 14 | Développer et optimiser les flux de tri en porte à porte et en apport volontaire pour les particuliers | 200 000 € |
| 15 | Optimiser les déchèteries existantes | 2 000 000 € |
| 16 | Développer le tri et la valorisation des bidéchets des ménages (hors compostage domestique) | 16 150 000 € |
| 17 | Optimiser les plates-formes de compostage existantes | 200 000 € |
| 18 | Dyper et consolider les débouchés pour les composts obtenus dans des projets de valorisation organique | 35 000 € |
| 19 | Développer une filière de collecte et de valorisation des déchets électriques et électroniques | 500 000 € |
| 20 | Collecter sélectivement et valoriser les déchets industriels banals | 100 000 € |
| 21 | Encourager le pré-tri des DIB à l'entrée des CSDU | 0 € |
| 22 | Encourager la valorisation énergétique des biogaz issus des déchets déjà enfouis en centre de stockage | 0 € |
| 23 | Améliorer la valorisation chaleur et/ou électrique de l'usine de valorisation énergétique | 6 000 000 € |
| Coûts de gestion | | |
| 24 | Mettre en œuvre une comptabilité analytique commune | 250 000 € |
| 25 | Renforcer le caractère incitatif des modes de taxation de la collecte | 30 000 € |
| 26 | Optimiser les collectes | 600 000 € |
| 27 | Mutualisation de marchés de traitement | 10 000 € |
| Optimisation des conditions sanitaires et environnementales | | |
| 28 | Evaluation des émissions de CO2 liée aux transport des déchets | 0 € |
| 29 | Utilisation de moyens de transports alternatifs et de véhicules propres | 700 000 € |
| 30 | Réduction des fréquences de collecte | 0 € |
| 31 | Plate-formes de transit | 3 000 000 € |
| 32 | Résorption des points noirs en hygiène et sécurité lors des tournées de collecte | 300 000 € |
| 33 | Créer une filière de collecte en officine et de valorisation des déchets d'activité de soin à risque infectieux des particuliers en auto-soin | 85 000 € |
| 34 | Réhabilitation des anciennes décharges communales brutes | 1 000 000 € |
| Emploi | | |
| 35 | Créer un réseau de techniciens des collectivités en charge de la gestion des déchets | 360 000 € |
| 36 | Favoriser le développement local de solutions de gestion des déchets | 0 € |
| Information | | |
| 37 | Assurer le suivi du plan | 250 000 € |
| Maîtrise des capacités de stockage | | |
| 36 | Diminution du taux de solidarité interdépartementale pour l'enfouissement | 0 € |
| TOTAL | | 35 940 000 € |
| TOTAL par an | | 3 594 000 € |

4.2. Budget prévisionnel sur 10 ans

- Coût prévisionnel : 35 940 000 € sur 10 ans,
- Participation prévisionnelle du Département : 5 000 000 €,
 - Soit par an : 200 000 € + 300 000 € pour les investissements lourds (traitement mécano-biologique, plate-formes de transfert,...),
 - 14% du coût global du plan,
- Coût par habitant :
 - Coût par an à la charge des établissements publics : 1.2 € / an / hab (hors équipements lourds),
 - Coût total du plan par an et par habitant : 8.5 €

4.3. Emergence du rôle du Conseil général

- Pilote du tri et de la réduction des déchets sur le territoire,
- Aide technique et financière pour aider les collectivités à atteindre les objectifs réglementaires nationaux et européens, en particuliers ceux issus du Grenelle de l'environnement,
- Animation d'un réseau des collectivités : identification et synergie des actions les plus efficaces, mutualisation des négociations de coûts et économies d'échelle.

5. Incidence sur les équipements de traitement des déchets

Rappel : le plan ne remet pas en cause les autorisations déjà délivrées.

L'évolution des installations de traitement préconisée par le plan pour la période 2009 / 2018 est présentée par grand bassins de collecte et de traitement. Néanmoins, des flux de déchets sont évidemment possibles entre bassins.

Bassin de l'agglomération de Poitiers :

Réduction des déchets :

- Recycleries – ressourceries : priorité à la réduction des déchets, notamment par la création d'une recyclerie - ressourcerie

Collecte des déchets :

- Déchèteries : optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- Centres de transfert : maintien des centres de transferts existants, création éventuellement de nouveaux en fonction des besoins des collectivités,

Recyclables secs :

- Centres de tri : maintien du centre de tri de Saint Eloi,
- Traitement des DEEE : maintien des capacités de traitement en Vienne et de l'unité industrielle de traitement pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole,

Déchets organiques :

- Compostage individuel : généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel, quelques opérations de compostage en quartier dans les zones d'habitat vertical prioritairement en habitat social,
- Plate-formes de compostage :
 - maintien des plate-formes existantes, pas de création d'équipements nouveaux compte-tenu des sur-capacités de traitement de déchets verts,
 - optimisation des plate-formes existantes : tendre vers une production de compost normé, composter les déchets verts en mélange avec par ordre de priorité décroissant : la fraction fermentescible des déchets des ménages, les boues de stations d'épuration, et les autres déchets organiques produits en Vienne (les déchets organiques des entreprises, des collectivités (cantines) et de l'industrie agro-alimentaire, déchets organiques de l'agriculture,...),

Autres équipements de valorisation matière et organique

- Usine de valorisation énergétique :
 - Traitement des ordures ménagères résiduelles par l'usine de valorisation énergétique de Saint Eloi,
 - Anticipation des réflexions sur le traitement des déchets ménagers après 2018 et notamment quant aux possibilité de valorisation organique,
- Autres équipements de valorisation matière et organique : soutien de manière générale des projets divers de valorisation matière,

Déchets ultimes

- Au-delà des autorisations de stockage déjà accordées, création de 90 000 tonnes supplémentaires pour 2018, avec les précisions suivantes :
 - début d'autorisation d'exploitation : les besoins de la Vienne nécessitent de créer ces capacités en 2018. Néanmoins, il existe actuellement deux centres de stockage en activité sur ce bassin. Dans la mesure où il est plus difficile de créer un nouveau site que de poursuivre l'exploitation d'un site existant, le plan préconise de maintenir l'un ou les deux sites au-delà de leurs autorisations déjà délivrées, dans la limite des 90 000 t/an de capacité pour l'ensemble du bassin (pour mémoire actuellement 130 000 t/an), et s'ils respectent l'ensemble des autres préconisations du plan,
 - enfouissement de déchets ayant fait l'objet préalablement d'une valorisation matière et organique,
 - pré-tri des DIB à l'entrée du site,
 - traitement de déchets de la Vienne, et de déchets importés des départements voisins, dans la limite du taux de solidarité de 80%,
 - maîtrise des coûts supportés par les habitants,
 - développement de la valorisation des biogaz.

Bassin du Nord de la Vienne :

Réduction des déchets :

- Recycleries – ressourceries : préconisation de création d'une recyclerie – ressourcerie,

Collecte

- Déchèteries : optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- Centres de transfert : maintien des centres de transferts existants, création au moins de deux nouveaux centres sur le Châtelleraudais et dans le Nord Ouest de la Vienne, et éventuellement d'un centre sur le territoire du CODEVAL en fonction de la localisation du site d'implantation de l'installation de traitement, création éventuellement d'autres centres de transfert en fonction des besoins des collectivités,

Recyclables secs

- Centres de tri : maintien des capacités existantes du centre de tri des Millas,
- Traitement des DEEE : maintien des capacités de traitement en Vienne et de l'unité industrielle de traitement pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole,

Déchets organiques

- Compostage individuel : généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel, quelques opérations de compostage en quartier dans les zones d'habitat vertical prioritairement en habitat social,
- Plate-formes de compostage :
 - Adaptation géographique et en capacité de la plate-forme des Millas pour l'adapter au traitement mécano-biologique, maintien des autres plate-formes existantes,
 - Optimisation des plate-formes existantes : tendre vers une production de compost normé, composter les déchets verts en mélange avec par ordre de priorité décroissant : la fraction fermentescible des déchets des ménages, les boues de stations d'épuration, et les autres déchets organiques produits en Vienne (les déchets organiques des entreprises, des collectivités (cantines) et de l'industrie agro-alimentaire, déchets organiques de l'agriculture,...),

Autres équipements de valorisation matière et organique

- Création d'une plate-forme de traitement mécano-biologique d'une capacité de 36 000 tonnes/an à l'horizon 2012,
- Autres équipements de valorisation matière, organique et énergétique : soutien de manière générale des projets divers de valorisation,

Déchets ultimes

- Centres de stockage de déchets ultimes :
 - Au-delà des autorisations déjà accordées en 2008, création de 60 000 t/an pour la période 2011/2018 dans le cadre d'un projet couplant traitement mécano-biologique et centre de stockage, préférentiellement sous maîtrise d'ouvrage et exploitation publique (pour mémoire actuellement 150 000 t/an),
 - Recommandation de valorisation des biogaz,
 - Création de casiers pour l'amiante liée des particuliers.

Bassin du Sud de la Vienne et du territoire du SIMER :

Réduction des déchets :

- Recycleries – ressourceries : préconisation de création d'une recyclerie – ressourcerie,

Collecte

- Déchèteries : optimisation du nombre et du fonctionnement des déchèteries,
- Centres de transfert : maintien des centres de transfert existant, création au moins

d'un nouveau centre à l'Ouest du territoire géré par le SIMER, plus éventuellement en fonction des besoins des collectivités,

- Collecte sélective des biodéchets : poursuite de la collecte des biodéchets à titre expérimental dans les secteurs urbains, généralisation éventuelle en fonction des résultats de l'expérimentation,

Recyclables secs

- Centres de tri : consolidation des capacités du centre de tri de Sillars à 5 000 t/an,
- Traitement des DEEE : maintien des capacités de traitement en Vienne et de l'unité industrielle de traitement pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole,

Déchets organiques

- Compostage individuel : généralisation du compostage individuel dans les secteurs d'habitat individuel,
- Plate-formes de compostage :
 - Opportunité de créer une plate-forme de co-compostage dans le Sud Ouest de la Vienne uniquement si les capacités de compostage au niveau départemental venait à diminuer en deçà du gisement disponible de déchets verts,
 - Optimisation des plate-formes existantes : tendre vers une production de compost normé, composter les déchets verts en mélange avec par ordre de priorité décroissant : la fraction fermentescible des déchets des ménages, les boues de stations d'épuration, et les autres déchets organiques produits en Vienne (les déchets organiques des entreprises, des collectivités (cantines) et de l'industrie agro-alimentaire, déchets organiques de l'agriculture,...),

Autres équipements de valorisation matière et organique

- Soutien de manière générale des projets divers de valorisation matière,

Déchets ultimes

- Centres de stockage de déchets ultimes :
 - Maintien des capacités existantes du centre de stockage du Vigeant (autorisation d'exploitation jusqu'en 2040),
 - préconisation de pré-tri des déchets industriels banals et de création de casiers pour l'amiante liée des particuliers.

Concernant la création de ces capacités supplémentaires, le plan préconise la prise en compte des éléments suivants pour la sélection des avant projets et l'instruction des demandes d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- la valorisation matière ou organique de manière prioritaire, puis énergétique,
- l'équilibre entre équipements publics et privés pour pouvoir permettre, dans certains cas, de limiter les risques de monopole ou d'oligopole
- le traitement de déchets produits en Vienne de manière prioritaire, puis de déchets importés dans le respect du taux de solidarité maximum de 80% à l'échelle départementale pour les déchets à enfouir,
- le développement en exploitant dans la mesure du possible les sites existants,
- l'éloignement des habitations et des lieux de vie,

- la protection de la biodiversité, de la ressource en eau et de l'environnement en général.

6. La consultation du projet de révision et de l'évaluation environnementale

- Saisine préalable à l'enquête publique (3 mois de septembre à novembre 2009) :
 - Préfet,
 - Conseils généraux limitrophes,
 - CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques),
 - Commission du Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- Porté à connaissance de tous les établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion des déchets (3 mois de septembre à novembre 2009),
- Enquête publique (6 mois de mars à août 2010),
- Entérination par délibération du Conseil général de la Vienne